

Décision

Générale

modern

Décision n° 78-0638/SG/FIN autorisant le versement de fonds provisionnels au CIES.

n° 78-0638/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication
20 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles nos 1 et 2 du 27 juin 1977

Vula nécessité d'assurer la continuité et la bonne marche des services publics;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de dix millions de francs de Djibouti bouti sera versée au Centre international des Etudiant: stagiaires, 28, rue de La Grange-aux-Belles, 75010 Paris. Art. 2. — Cette somme est destinée au règlement par cet les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds. Art. 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.